

**ARRETÉ N°533/2022**

**OBJET :** Réservation du stationnement au 2 rue de la Fontaine Saint-Nicolas à Gonesse au profit d'un déménagement pour la journée du jeudi 8 décembre 2022.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

**Vu** la demande présentée par la société ETM DEMENAGEMENT, représentée par Madame Sophie HOUCHARD, relative à un déménagement prévu le jeudi 8 décembre 2022 au 2 rue de la Fontaine Saint-Nicolas à Gonesse,

**Considérant**, en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement de trois camions de moins de 3,5 tonnes affectés aux opérations de déménagement du jeudi 8 décembre 2022, de 8h00 à 23h00,

**Considérant** la nécessité de réserver le stationnement de cinq places au profit desdits véhicules.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur l'emplacement réservé aux 5 places sises 2 rue de la Fontaine Saint-Nicolas à Gonesse le jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 23h00, afin de ne pas neutraliser la circulation.

**Article 2 :** Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement réservé aux véhicules affectés aux opérations de déménagement fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 417-10 du Code de la Route à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35 Euros),
- Une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain,
- La Police Municipale.

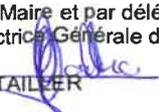
Fait à Gonesse, le 5 décembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,  
aux Travaux, à la Voirie, à la Sécurité des bâtiments  
et au Jumelage,**

  
**Patrice RICHARD**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : \_\_\_\_\_

Publié, le : **08 DEC. 2022**

**Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services**  
  
**Corine TAILLER**